

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 191-199-1913 portant fixation du tarif des prix de transport par automobiles.

n° 191-199-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 mai 1913

Numéro JO
n° 199 du 31/05/1913

Date du numéro
31 mai 1913

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 sept. 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 17 octobre 1912 réglementant la circulation des voitures publiques et le tarif des prix de transport par les dites voitures

Vul'arrêté du 18 mars 1913, réglementant la circulation des automobiles, ratifié en Conseil d'Administration dans la séance du 19 avril 1913 ; **Vul'**avisé mis par la Chambre de commerce. Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er. — Le tarif des prix de transport par automobiles affectés au service public est fixé ainsi qu'il suit, étant entendu que les tarifs de nuit sont appliqués de 10 heures du soir à 5 heures 12 du matin. Art. 2. — Les prescriptions de l'arrêté susvisé du 17 octobre 1912 réglementant la circulation des voitures publiques, sont applicables aux conducteurs d'automobiles affectés au service public, en tout ce que les dites prescriptions n'ont pas de contraire à celles du présent arrêté et de l'arrêté du 18 mars 1913. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.